



LA SEMAINE DU SAIPER :

contact@saiper.net

Du 03 OCTOBRE 2022

CLASSE EXCEPTIONNELLE 2022

Information de la rectrice :

Nous avons eu connaissance de listes ou de publications relatives à ce tableau qui circuleraient.

Nous attirons votre attention sur le fait que ces informations n'ont aucune valeur officielle et nous vous invitons à la plus grande prudence en attendant les résultats définitifs qui seront accessibles individuellement, prochainement.

RIS PERIODE 1

Nos R.I.S. sont ouvertes à toutes et tous les personnels.

- *Temps imparti par année scolaire : 9h (3x3h ; donc 3 ½ journées) dont 3h sur temps de classe.*

- *Les RIS ont vocation à s'imputer sur l'enveloppe des 108 heures consacrées par les enseignants à des activités autres que d'enseignement.*

Dans le Nord :

Mercredi 5 octobre 2022 et mercredi 26 octobre 2022 au creps de saint Denis ;

Dans le Sud :

Le 5 octobre 2022 au collège Aimé Césaire de l'étangs Salé les hauts, de 9h à 12h

Le 26 octobre au collège de la Châtoire.

Circulaire pour la direction d'école :

L'inscription sur la liste d'aptitude est valable pendant trois années scolaires.

L'inscription sur la liste d'aptitude de l'année scolaire 2023-2024 pour la première fois est donc valable pour les années scolaires 2023-2024, 2024- 2025 et 2025-2026. Si au-delà de cette période d'inscription, l'enseignant n'a pas été nommé directeur d'école, il devra de nouveau se porter candidat dans les conditions réglementaires.

CALENDRIER Du 24 octobre au 28 octobre 2022 Saisie des candidatures sur l'application GAC A partir du 2 novembre 2022

Transmission des listes des candidats aux IEN pour avis Du 7 novembre au 12 novembre 2022

Saisie des avis sur l'application GAC, par les IEN Du 14 au 18 novembre 2022

Instruction des dossiers par la DPEP / convocation des candidats Le mercredi 23 novembre 2022

Tenue des commissions d'entretien IV –

PROCÉDURE Le recueil des candidatures et le recueil des avis des IEN se font via l'application « GAC » située à l'adresse suivante : <https://aca.re/ladirecteur> La campagne de saisie des candidats est prévue du 24/10/2022 à 8h00 au 28/10/2022 à 12h00 Toute candidature non formulée via cette application ne sera pas prise en compte.

CHANGEMENTS D'ÉCHELONS

Echelon de départ

- Concours externes et 3ème concours : **échelon 1**
- Concours interne, liste d'aptitude, intégration directe : échelon selon classement Si tu bénéficies d'un reclassement, ton échelon de départ peut directement être majorée dès ton année de stagiaire

Lorsque je réduis ma quotité de travail (50% , 75%, ou 80%), je perçois mon salaire et mes indemnités au prorata de mon temps de service.

Indemnités à ajouter

ISAE (indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves) : 100€/mois (versée au prorata du temps devant élèves)

IFF (indemnité forfaitaire de formation) : 110€ / mois uniquement pour les **PES** et dans certaines conditions. Ne commence qu'en octobre.

Prime Grenelle (valorisation de l'entrée dans le métier)

Protection sociale complémentaire PSC : 15€ / mois.

Indemnité REP : 144,50€ / mois

Indemnité REP+ (pas pour les PES) : 387,17€ / mois

-En cas de renouvellement de stage pour les PES (prorogation) : avancement gelé; il reprend à la titularisation.

-En cas de prolongation (plus de 36 journées d'absence en année de PES) : l'avancement continue normalement

CONGÉ DE PROCHE AIDANT

Le congé de proche aidant permet de cesser temporairement son activité professionnelle pour s'occuper d'un proche qui est handicapé ou en situation de perte d'autonomie.

Le congé de proche aidant peut être accordé à un fonctionnaire (stagiaire ou titulaire), ainsi qu'à un contractuel, AED ou AESH.

Personnes accompagnées

La personne accompagnée, qui présente un handicap ou une perte d'autonomie, peut-être :

- la personne avec laquelle l'agent vit en couple (mariage, Pacs, union libre), un ascendant, un descendant,
- l'enfant dont il assume la charge (au sens des prestations familiales),
- un collatéral jusqu'au 4^e degré (frère/sœur, tante/oncle, cousin germain, neveu/nièce, grand-oncle/grande tante...),
- un ascendant, un descendant ou un collatéral jusqu'au 4^e degré de la personne avec laquelle l'agent vit en couple (mariage, Pacs, union libre),
- une personne âgée ou handicapée avec laquelle l'agent réside ou dont il s'occupe régulièrement de manière non professionnelle.

La durée

La durée du congé est fixée à 3 mois maximum renouvelables dans la limite d'un an sur l'ensemble de la carrière.

Il peut être pris de manière continue, fractionnée par période d'au moins 1 journée, ou pris sous la forme d'un temps partiel.

La demande

Pour bénéficier de ce congé, l'agent adresse sa demande par écrit à son autorité hiérarchique au moins 1 mois avant le début du congé (15 jours avant le terme dans le cas d'un renouvellement). Il doit y indiquer les dates prévisionnelles ainsi que les modalités de son utilisation et accompagner cette demande de pièces justificatives.

Ce congé est de droit. L'administration ne peut donc pas le refuser.

Dans certains cas de figure l'agent peut demander que les modalités et/ou les dates prévisionnelles soient modifiées. Il pourra aussi renoncer ou mettre fin de manière anticipée à son congé sous certaines conditions.

La situation administrative et la rémunération

Le congé de proche aidant **n'est pas rémunéré**. Une allocation journalière du proche aidant (AJPA) peut cependant être versée par la CAF ou la MSA.

Pour les fonctionnaires, le congé de proche aidant est assimilé à une période de service effectif et est prise en compte pour la retraite.

A l'issue de ce congé, les contractuels, AED, AESH conservent le bénéfice de leur contrat, sous réserve que celui-ci n'ait pas pris fin.

ÉVALUATIONS NATIONALES CP/CE1

Le ministère accorde une compensation de 6 heures sur les APC pour la saisie des réponses des élèves aux évaluations nationales de CP et de ce1

Cette compensation ne concerne pas les évaluations de CM1 car aucun travail de correction ou de saisie ne sera demandé aux enseignants expérimentant ces évaluations.